

PROCEDURE DEMANDE D'ACTIVITE PARTIELLE – COVID 19
13/03/2020

Chers clients,

Comme vous le savez sans doute, l'ensemble des établissements scolaire, des crèches et des universités sont fermés à partir de lundi 16 mars 2020 et ce pour une durée à ce jour indéterminée.

Certains d'entre vous nous ont fait part de leur inquiétude quant aux démarches futures. Fidem Conseil vous accompagne dans votre procédure de demande d'activité partielle. Afin de faciliter nos échanges et le traitement par nos équipes des dossiers urgents, nous vous invitons à bien prendre connaissance de cette procédure afin de ne pas multiplier les courriels ou appels inutiles.

Conséquences et organisation :

- L'école continue à délivrer un bulletin de paie à échéance normale
- L'école doit faire une demande d'activité partielle à la DIRECCTE (voir ci-dessous)
- L'employeur recevra alors une indemnité compensatrice de 7,74€ nets par heure travaillée
- L'employeur de son côté devra maintenir la rémunération des salariés à hauteur de 70% du salaire brut sous forme d'indemnité
- En contrepartie de ce maintien de salaire, l'employeur se verra exonéré de l'intégralité des charges sociales mise à part la CSG-CRDS
- Pour l'employé, cela revient au maintien de son salaire net à hauteur de 84% environ

Procédure :

- Créer votre espace dès que possible sur le site :
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- Attendre la réception de vos identifiants et/ou la validation de votre espace en ligne par courriel (48 h environ)
- Créer une demande d'autorisation préalable et attendre la validation de cette demande par courriel
- Suite à cette validation, créer une demande d'indemnisation dont le montant sera versé sur le compte de l'école

Votre gestionnaire vous accompagne en cas de difficultés et reste joignable si besoin.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Augustin DE COURREGES

Gérant associé
01.85.400.418

